Conseil Municipal du Jeudi 1er février 2024

Le Conseil municipal s'est réuni le Jeudi 1er février à 20h00, sous la présidence de monsieur Bernard ROBERT, maire de la commune.

Présents : Murielle BAROU, Isabelle BOUQUET, Yannick CHANAL, Denis CORTIAL, Brigitte GAILLARD, Marion GIRE-CABROL, Christian JUST, Romain LHOSTE, Sylvain MERLE, Pierre PAILLER, Bernard ROBERT,
Excusée :
Cécilia SLACK-BERTRAND donne procuration à Bernard ROBERT.
Absent :
Serge GIBERT.
Secrétaires de séance : Murielle BAROU, Brigitte GAILLARD.

Ordre du Jour :

1. **Approbation du PV du conseil municipal du 23 novembre 2023.**
   Le conseil approuve le PV à l'unanimité.

2. **Désignation du référent déontologue des élus.**
   Le Centre De Gestion des communes (CDG) propose aux collectivités qui le souhaitent de désigner un déontologue régional. Ce dernier dispose des compétences et expériences nécessaires pour accompagner les élus dans leurs démarches juridiques. Ce service est rendu gratuitement dans le cadre de l'adhésion au CDG.
   Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG43 pour désigner le référent déontologue qui exercera les fonctions de référent pour les élus.

3. **Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire.**
   L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, créée à l'initiative du Département a pour objet d'apporter aux collectivités, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants : assainissement collectif, alimentation en eau potable, protection de la ressource en eau, gestion des eaux pluviales, défense extérieure contre les incendies, qualité des eaux superficielles, profil des eaux de baignade, aménagement des espaces publics, voirie et ouvrages d'art, construction réhabilitation et extension d'équipements publics, équipements ou stratégies touristiques, informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information.
   Par l'intermédiaire du CAUE, la commune a déjà bénéficié de conseils et d'un accompagnement pour la rénovation thermique de l'école dans le cadre des appels d'offre par exemple.
   Le montant de l'adhésion annuelle est de 150€.
   Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, l'adhésion à l'agence d'ingénierie.

4. **Exonération en faveur des logements neufs**

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1983-0 bis du code général des impôts qui permet d'exonérer de taxe foncière, à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% et pour une durée maximale de 5 ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale RE2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Après discussion, la proposition d'exonération fiscale est soumise au vote :

- Une abstention.
- 11 personnes se prononcent contre l'exonération de la taxe foncière

Il est donc décidé de ne pas procéder à une exonération fiscale pour les nouveaux logements répondant aux critères RE2020.

5. **Cession de voirie communale**

Un particulier demande d'acheter une partie de voie communale qui représente 140m2 pour valoriser sa propriété. Jusqu'à présent, la règle de la commune est de ne pas faire de vente mais plutôt d'utiliser un mode d'échange entre parcelles.

La proposition de vente est soumise au vote :

- 1 vote favorable
- 2 abstentions
- 9 voix contre cette vente

Le conseil municipal vote contre la vente de la voie communale.

6. **Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat**

Suite à la parution du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'instauration de cette prime pour les agents communaux. Cette prime serait versée en une seule fois au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant de cette prime est fixé pour chaque employé en fonction de coefficients à respecter. Le montant total pour les 7 agents s'élèverait à environ 3 000 € pour la commune.

Le conseil décide à l'unanimité de verser la prime à tous les agents communaux.

7. **Contrats d'assurance des risques statutaires avec le CDG 43**

Un appel d'offre est lancé par le Centre De Gestion pour retenir une société d'assurance (couverture maladie) pour tous les agents des collectivités.

Le conseil donne mandat au centre de gestion et accepte le principe que le CDG fasse l'appel d'offre.

8. **Paiement des factures d'investissement - le quart**

Chaque année, une délibération est nécessaire pour autoriser le maire à payer le quart du budget d'investissement de l'année précédente (qui s'élève à environ 80 000 €).

Vote favorable à l'unanimité.

9. Questions diverses

- Une ampoule sur un lampadaire ne fonctionne plus dans l'impasse de la grande ourse. Un mail sera fait à l'entreprise concernée.

- Une personne demande la mise en place d'un abri pour les élèves qui attendent le bus au niveau de l'arrêt « place de la Mairie ». Une demande sera adressée à la Communauté d'Agglomération.

- Le problème récurrent de la circulation dans la traversée du Riou est évoqué. Afin de protéger les piétons et de diminuer la vitesse des véhicules, la création de la future voie de mobilité douce entre la rue de la Galaxie et la rue principale devra répondre à ces difficultés. Une rencontre a eu lieu avec les agents techniques du Département pour voir la mise en place éventuelle de chicanes avec une zone 30 dans le but de donner un sens prioritaire et de réduire la voie.

- Problème au niveau du grand virage « accidentogène » à la sortie du Riou, le Département devrait améliorer l'état de la route.

- La convention avec la SPA qui se monte à 1000 euros par an, devra être renouvelée. Son but est de s'occuper de la récupération des animaux errants. Cette convention permet également d'avoir des tarifs préférentiels sur la stérilisation des chats abandonnés.

- Le fonds de commerce du « Chardon Bleu » a été vendu et Mme et M. BOLANDER sont partis. Le restaurant est fermé pour la réalisation de rafraîchissements et de quelques améliorations. La nouvelle propriétaire demande que la mairie prenne en compte les travaux. Deux devis ont été proposés : le premier est compris entre 6000 et 7000 euros et le second se monte à 15000 euros.
  Le conseil accepte le paiement des travaux (cuisine, salle du bar, toilettes) pour ne pas freiner la réouverture. Le montant doit correspondre au premier devis avec la pose des tablettes sous les fenêtres en sus.

Les travaux du Conseil Municipal sont clos à 22h 05.